

## CAHIER D'ACTEUR



CENTRE REGIONAL  
DE LA PROPRIETE  
FORESTIERE  
NOUVELLE  
AQUITAINE

Le **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** est la délégation régionale du CNPF, l'établissement public en charge du développement et de la gestion durable des forêts privées. Il accompagne les sylviculteurs dans la gestion de leur forêt, assure le développement et la vulgarisation forestière, définit des itinéraires techniques, est un interlocuteur principal pour les actions concernant la forêt dans l'aménagement du territoire et l'environnement, remplit un rôle de formateur des sylviculteurs et est un partenaire de la filière bois.

### Contact

Centre Régional de la  
Propriété forestière  
Nouvelle Aquitaine  
6 parvis des chartrons,  
33075 Bordeaux  
Tél : +33.5 56 01 54 70  
[nouvelle-  
aquitaine@cnpf.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@cnpf.fr)  
[https://nouvelle-  
aquitaine.cnpf.fr/](https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/)

## INTRODUCTION

Dans le cadre du débat public portant sur le projet *Horizeo* sur la commune de Saucats, nous vous prions de bien vouloir considérer la contribution du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine.

D'une façon générale, nous sommes d'avis que l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains forestiers et au sein d'un massif forestier tel que les Landes de Gascogne, ne constitue pas une réponse adaptée aux enjeux d'intérêt national sur la transition énergétique, même si elle a pour objet de produire une énergie renouvelable. Les boisements actuellement en place servent déjà l'intérêt général en stockant le carbone et en constituant eux-mêmes une source d'énergie et de matériaux renouvelables, valorisée localement par le biais d'une filière économique bien implantée. Le déficit d'absorption du CO<sub>2</sub> engendré par le défrichement de 1000 ha de pin maritime sera de l'ordre de 12 000 tonnes par an (selon l'évaluation de la FIBOIS Landes de Gascogne).

Nous estimons que sur ce secteur le choix de la forêt doit être une priorité, que l'installation de panneaux photovoltaïques ne doit pas entrer en concurrence avec la production de bois et qu'elle doit se faire de manière rationnelle sur des espaces déjà artificialisés tels que, par exemple, les friches industrielles.

## BILAN CARBONE

Le bilan carbone complet du projet, (production et recyclage du matériel utilisé, consommation d'énergies fossiles, défrichements collatéraux liés à la création de voies d'accès et d'infrastructures de transport de l'électricité) doit être considéré. Il a ici été réalisé sur la base d'une modélisation et doit être affiné.

## RISQUE INCENDIE

Le risque incendie doit être pris en compte en rapport avec le contexte forestier actuel du site d'étude. Il existe en effet un risque spécifique aux centrales photovoltaïques. Les parcs photovoltaïques sont des installations industrielles qui se doivent de mettre en œuvre

des mesures de prévention (débroussaillage à l'intérieur et à l'extérieur de la centrale) vis-à-vis du risque incendie et des dispositions organisationnelles. Les incendies de 2018 au sein des parcs photovoltaïques de Sainte-Hélène (33) ou de Louchats (33) ont clairement démontré la nécessité d'une prise en compte particulière du risque incluant les spécificités d'un parc photovoltaïque, notamment la présence d'électricité résiduelle augmentant les risques d'électrocution et compliquant l'intervention des pompiers.

## DEFICIT DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES RENDUS PAR LA FORET

### BIODIVERSITE

Nous mesurons d'abord l'impact très important d'un défrichement de 1000 ha, suivi d'une artificialisation, sur la biodiversité forestière. La forêt des Landes de Gascogne est identifiée comme réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, document de référence concernant l'élaboration des trames vertes et bleues. Par ses caractéristiques, la forêt privée y compris de production abrite une grande variété d'espèces. La grande continuité de ce massif et l'alternance des milieux associés dans leur fonctionnement écologique qui le caractérisent, en font un territoire unique et favorable à la présence de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines sont patrimoniales. Les éléments mis en avant par les études qui ont été réalisées l'ont d'ailleurs démontré.

---

<sup>1</sup> Sources BRGM / SIGES Occitanie, bulletin de situation hydrologique des nappes du bassin Adour Garonne au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### RESSOURCE EN EAU

Nous attirons votre vigilance sur le fait que ce projet aboutit à créer une zone défrichée de taille bien supérieure car la propriété concernée est immédiatement environnée de terres agricoles, vraisemblablement de culture drainées et irriguées. Il y a donc un impact risque (vent, érosion) et qualité, protection de la ressource en eau (réseau d'assainissement : débit / pollution) qui doit être évalué. Dans ce domaine, la pérennité du couvert forestier représente un atout par rapport aux autres couverts végétaux. L'activité biologique en forêt permet un recyclage des éléments minéraux efficace car les phénomènes de relargage ou de fuites d'éléments minéraux sont limités. Par ailleurs l'activité sylvicole n'utilise pas d'intrant, ou alors de façon marginale. Par conséquent les eaux infiltrées sous forêt ont une teneur en nitrates très faible (de l'ordre de 5 mg/l contre 50 mg/l couramment dépassés en grandes cultures). Il a été démontré qu'à l'échelle du bassin versant, la forêt assure un rôle de protection de la ressource en eau. Ces éléments revêtent une importance particulière dans un secteur déjà perturbé, où la dynamique particulière de la nappe du Plio-Quaternaire, au niveau du piézomètre de Saucats<sup>1</sup>, se traduit par un Indicateur Piézométrique Standardisé bas, inférieur à la moyenne, et de très fortes et régulières baisses du niveau piézométrique en périodes estivales.

## CONCLUSION

Vus tous ces éléments, le CRPF de nouvelle Aquitaine considère que ce projet n'est pas en adéquation avec les enjeux écologiques et économiques locaux.